

DELIBERATION N° 93/28/06-08 - RENOUELEMENT TRAVAIL A TEMPS PARTIEL à 60 %

Monsieur REMY rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 Septembre 1992, le Conseil Municipal autorisait Madame COLBE, agent d'entretien qualifié, à travailler à temps partiel à 60 % du temps complet, à compter du 9 Septembre 1992.

Par courrier en date du 9 Juin 1993, Madame COLBE sollicite un renouvellement de son temps partiel à 60 % du temps complet pour la période du 9 Septembre 1993 au 8 Septembre 1994.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame COLBE à travailler à 60 % du temps complet du 9 Septembre 1993 au 8 Septembre 1994.